



DASSAULT SYSTEMES

Société anonyme au capital de 118 426 012 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre la modification de certaines dispositions de nos statuts relatives à :

- l'objet de la Société,
- la répartition des droits de vote entre le nu-propiétaire et l'usufruitier en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société,
- l'obligation de détention d'au moins une action de la Société par chaque administrateur.

1. En premier lieu, nous vous proposons de procéder à la mise à jour de notre objet social tel qu'il figure à l'article 2 des statuts afin de tenir compte de l'extension de l'activité de la Société au domaine des centrales numériques. En effet, Dassault Systèmes prévoit de mettre en œuvre prochainement certains projets liés au « *cloud computing* ».

L'objet social serait complété par la précision suivante :

« La fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique, y compris la fourniture de solutions spécifiques au logiciel en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes. »

2. En second lieu, actuellement, en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, l'article 11 des statuts prévoit que le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-propiétaire en Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous vous proposons de limiter le droit de vote des usufruitiers aux décisions relatives à l'affectation des bénéfices. Cette modification statutaire permettrait aux actionnaires qui le souhaitent de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par l'article 787 B du Code Général des Impôts pour les donations-partages avec réserve d'usufruit.

L'article 11 des statuts stipulerait ainsi que :

« En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier. »

3. En troisième lieu, nous vous proposons de supprimer l'obligation de détention d'une action au moins par chaque administrateur prévue à l'article 15 des statuts. En effet, une telle détention n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ne présente pas d'intérêt pour la Société et ses actionnaires.

En conséquence, nous vous proposons de supprimer l'article 15 des statuts et de procéder à la renumérotation des articles des statuts qui suivent ainsi qu'à la modification du sommaire.

Enfin, nous vous proposons de donner pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'effectuer toutes formalités légales requises.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur les résolutions proposées dans le texte des projets de résolutions qui vous est soumis ainsi que dans le projet de statuts modifié se trouvant en annexe du présent rapport.

Si ces propositions vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir adopter les projets de résolutions qui vous sont soumis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
